canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

RC-POS
(10_POS_229)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Bernard Borel et consorts - trahison de la réforme de Bologne

La commission est composée de Mmes Catherine Labouchère, Anne Baehler Bech et MM. Eric Sonnay, Mario-Charles Pertusio, Claude Schwab, Claude-Eric Dufour, Bernard Borel, Laurent Ballif et Philippe Grobéty, confirmé dans son rôle de président.

Elle s'est réunie le 11 mars 2011 en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC et Mme Chantal Ostorero, directrice générale de l'enseignement supérieur.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission que nous remercions pour son travail.

Position du postulant

B. Borel rappelle que ce postulat trouve son origine dans la réalité d'étudiants perdus dans un système qui dit encourager la mobilité mais qui, dans les faits, les confronte à la difficulté de la réaliser. Il est très difficile pour un étudiant de trouver une personne capable de le renseigner de manière fiable sur le système d'équivalence. De plus, les voies de recours sont inexistantes, ce qui donne le sentiment d'arbitraire.

Il constate que, trop souvent, des étudiants ayant décidé de se réorienter se retrouvent à devoir aller d'enseignant en enseignant pour faire valoir les crédits acquis. Il semblerait que les conseillers aux études les poussent souvent à tout recommencer à zéro, y compris dans des cursus relativement proches.

C'est pourquoi son postulat demande que le Conseil d'Etat fournisse un rapport qui :

- Permette de mieux comprendre, du point de vue de l'étudiant, les procédures de validation des crédits déjà obtenus,
- Désigne les personnes ou organismes auxquelles il doit s'adresser en cas de changement d'orientation,
- Etablisse clairement les critères de reconnaissance ou non des crédits accumulés,
- Examine la question des voies de recours aux décisions prises.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DFJC rappelle que le Conseil d'Etat doit d'ores et déjà fournir un rapport en réponse au Postulat Nicolas Rochat et consorts – "Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?"

La question posée par le postulant pourrait être traitée dans le cadre de ce rapport, qui est en cours de rédaction. En effet, bien que le rapport demandé suite au postulat N. Rochat concerne surtout les conséquences du processus de Bologne d'un point de vue institutionnel, et que le postulat B. Borel pose la question de l'individu dans l'institution dans le cadre du processus de Bologne (évolution de son cursus, utilisation de sa la mobilité, etc.), il semble plus logique de traiter des deux objets en même temps.

Les réformes ont mis sur le même plan les Hautes écoles universitaires, les Hautes écoles spécialisées et les Hautes écoles pédagogiques, pour former un dispositif très complet que l'on nomme le tertiaire. La conférence universitaire suisse (CUS) a donné mandat aux conférences des recteurs de déterminer comment on peut passer d'un univers à un autre par rapport à la formation qui est faite.

Pour la cheffe du DFJC, il s'agit, pour répondre à ce postulat, d'établir une sorte de vade-mecum permettant, de cas en cas, de connaître les conditions d'une mobilité et de permettre ainsi aux étudiants de savoir comment s'y prendre concrètement pour changer d'orientation ou bénéficier d'un parcours riche et complet.

Discussion générale

Plusieurs commissaires relèvent que le postulat soulève la problématique de la mobilité des étudiants. Actuellement, changer de filière ou d'université est souvent un parcours du combattant. Il semble, toutefois, que ce n'est pas un problème spécifique à la Suisse. Il faut du temps pour que les réformes de Bologne se mettent en place dans un contexte européen fait de traditions et de cultures différentes.

Comme c'est souvent le cas, la Suisse est un des premiers pays à avoir transformé son système de formation pour respecter la réforme de Bologne. Il est dès lors parfois difficile de dialoguer avec des universités situées dans d'autres pays qui se mettent peu à peu au diapason de cette réforme. Toutefois, pour illustrer les progrès, la Conseillère d'Etat nous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, on ne reconnaissait même pas certains titres entre cantons. Aujourd'hui, les questions qui se posent sont d'un autre ordre : Comment aller de l'avant ? Comment être à l'aise dans ce système ?

En réponse à divers questions sur les problèmes de changement d'orientation et de validité d'un bachelor, la directrice générale de l'enseignement supérieur cite les "directives de Bologne", éditées par la conférence universitaire suisse : Le libre accès (aux études de master) n'est possible qu'à l'intérieur de la branche d'études correspondante. L'université peut fixer d'autres conditions pour l'admission de titulaires de bachelor d'une autre branche d'étude.

Lorsque la branche d'étude du bachelor est différente de la branche d'étude du master, il y a lieu d'examiner les branches (crédits) pouvant être reconnues. Or, cet examen peut conduire à plusieurs scénarios :

- La reconnaissance du bachelor,
- La reconnaissance partielle avec demande d'un complément de formation,
- L'impossibilité d'accéder au master souhaité.

Un commissaire demande que la réponse du Conseil d'Etat aborde aussi la question des réseaux de compétences et de formation. Un autre commissaire nous informe qu'il semble que, à l'institut de droit comparé, par exemple, ce réseau fonctionne. Il permet d'accueillir des étudiants de l'étranger et de soutenir des étudiants suisses dans leur projet à l'étranger.

Plusieurs commissaires soulignent que, comme l'a dit la cheffe du DFJC, ce postulat est proche du postulat Nicolas Rochat et consort (Processus de Bologne Vers une Marchandisation progressive des études ?). Répondant à une question, Madame la Conseillère d'Etat explique que le traitement des deux postulats dans un même rapport par le CE ne devrait pas freiner le traitement du postulat N. Rochat. En effet, les deux postulats abordent la même question, mais de deux points de vue complémentaires (le

niveau institutionnel et celui de l'individu dans l'institution). Les joindre nous ferait gagner du temps et serait plus cohérent, ce d'autant plus que la réponse au postulat N. Rochat est déjà en cours de traitement.

Décision

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Prenant acte de la proposition de la cheffe du DFJC, la commission recommande au Conseil d'Etat de répondre à ce postulat en même temps qu'elle répond au postulat Nicolas Rochat et consorts - Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?

Vers l'Eglise, le 10 avril 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Philippe Grobéty*